

MESURES SOCIOSANITAIRES EN PLACE À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Le 6 août dernier, la ministre de l'Enseignement supérieur Danielle McCann annonçait un retour de l'enseignement postsecondaire en présentiel, sans distanciation à respecter pendant les cours¹. Depuis, différentes directives sociosanitaires ont été mises en place par le ministère de l'Enseignement supérieur² ainsi que par l'Université de Montréal³ afin d'assurer la sécurité des membres de la communauté universitaire sur les campus. Au moment d'écrire cette note, le masque de procédure est obligatoire en tout temps à l'Université de Montréal, sauf pour quelques situations particulières, et aucune distanciation sociale n'est demandée durant les cours. Dans d'autres situations, la distance d'un mètre ou de deux mètres entre les individus doit être respectée. Le masque peut être enlevé lors de repas, qui doivent se prendre à deux mètres d'autres personnes à l'intérieur. Toutes les mesures sont présentées et détaillées sur le site *Info COVID-19* de l'Université de Montréal⁴. C'est également sur ce site que les mises à jour des directives et de la situation sanitaire à l'Université de Montréal sont communiquées.

La crise sociosanitaire causée par la COVID-19 étant très imprévisible, il est possible que les mesures en place viennent à changer selon l'évolution de la situation sociosanitaire et épidémiologique. Dans tous les cas, il est primordial que l'Université de Montréal déploie les moyens nécessaires afin de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de sa communauté universitaire. De plus, l'Université de Montréal doit s'assurer que les différentes mesures et nouvelles concernant la COVID-19 soient transmises à la communauté universitaire rapidement et efficacement.

¹ Radio-Canada. 2021. Rentrée en présentiel sur les campus confirmée au Québec. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1814777/cegep-universite-rentree-presentiel-campus-confirmee-quebec

² Ministère de l'Enseignement supérieur. 2021. *Plan de rentrée pour l'automne en enseignement supérieur – Covid-19*. https://www.quebec.ca/education/rentree-2021-enseignement-superieur

³ Université de Montréal. 2021. *Communications sur la COVID-19*. https://infocovid19.umontreal.ca/toutes-les-communications/

⁴ Université de Montréal. 2021. Consignes sanitaires sur les campus de l'UdeM – Automne 2021. https://infocovid19.umontreal.ca/consignes/consignes-sanitaires/

Recommandation 1

Que l'Université de Montréal continue de mettre en place les mesures sociosanitaires nécessaires pour assurer la sécurité de la communauté universitaire, notamment les directives de la Santé publique et du ministère de l'Enseignement supérieur.

Recommandation 2

Que l'Université de Montréal continue d'informer la communauté universitaire des mesures sociosanitaires en place pour prévenir la propagation de la COVID-19 sur les campus. Qu'elle informe rapidement et efficacement la communauté universitaire de tous changements à ces mesures.

Depuis la rentrée, toute la communauté universitaire doit rester à l'affût des directives concernant les mesures sanitaires pour les appliquer adéquatement. Bien qu'une période d'adaptation pour adopter l'ensemble des mesures puisse être normale dans un tel contexte, plusieurs situations ont été rapportées depuis le début de la session où l'application des directives sanitaires n'étaient pas respectée par certaines personnes de la communauté universitaire. Il est donc essentiel que l'Université de Montréal poursuive ses communications dans le but d'informer et de sensibiliser au respect des directives. Ce travail de communication doit être fait auprès de la communauté étudiante, mais également auprès du personnel enseignant et non enseignant de l'Université de Montréal. En effet, il est du rôle de l'UdeM de s'assurer que l'ensemble de la communauté universitaire applique les mesures adéquatement, considérant qu'une communauté universitaire bien informée augmente la sécurité sur les campus.

Pour que chaque personne de la communauté universitaire puisse appliquer les directives sanitaires et pour assurer sa sécurité et celle des autres, le matériel nécessaire doit être accessible. À certains endroits, les distributeurs à masques ou de solution hydroalcoolique ne sont pas accessibles pour tout le monde, par exemple ceux qui s'activent par le pied ou ceux qui sont trop élevés ne sont pas accessibles pour certaines personnes en situation de handicap. Ces problèmes doivent être communiqués à la Direction des immeubles afin que celle-ci corrige la situation le plus rapidement possible. Il est aussi important que chaque personne membre du personnel qui offre un service à la communauté étudiante puisse avoir accès à des masques avec visière afin de faciliter la compréhension des personnes interlocutrices. La visière permet plus facilement la lecture labiale et peut être nécessaire pour toute situation où la distanciation physique de 2 mètres ne peut être respectée.

Recommandation 3

Que l'Université de Montréal s'assure que l'ensemble de la communauté universitaire, notamment l'ensemble de son personnel enseignant et non enseignant, respecte les mesures sociosanitaires en place pour prévenir la propagation de la COVID-19.

Recommandation 4

Que l'Université de Montréal mette à la disposition de la communauté universitaire des masques de procédure et de la solution hydroalcoolique pour prévenir la propagation de la COVID-19, en quantité suffisante, et distribués de façon sécuritaire, et ce, à chaque entrée des pavillons. Que les dispositifs de distribution soient accessibles pour l'ensemble de la communauté universitaire.

Recommandation 5

Que l'Université de Montréal mette à la disposition de son personnel enseignant et non enseignant des masques de procédure avec visières, tant que la directive obligatoire du port du couvre-visage ou du masque est en cours pour prévenir la propagation de la COVID-19.

Recommandation 6

Que l'Université de Montréal s'assure que les masques de procédure distribués afin de prévenir la propagation de la COVID-19 soient recyclés.

Recommandation 7

Que l'Université de Montréal s'assure que du matériel de désinfection des surfaces pour prévenir la propagation de la COVID-19 soit mis à la disposition de la communauté universitaire, notamment pour désinfecter les espaces de travail, les salles de classe et les endroits où manger.

VACCINATION CONTRE LA COVID-19

La vaccination contre la COVID-19 a pour but principal de « réduire les hospitalisations et les décès liés à la COVID-19 chez les personnes les plus à risque » ⁵. Dans une communication envoyée à la communauté étudiante le 20 septembre 2021, l'Université de Montréal a fait mention que « près de 90% de [ses] étudiantes et étudiants sont doublement vaccinés » ⁶. L'Université de Montréal a d'ailleurs mis en place des cliniques de vaccination sur certains campus lors de quelques journées à la rentrée ⁷. Ainsi, afin d'augmenter le taux de vaccination de la communauté étudiante, il serait intéressant que l'UdeM reconduise à nouveau ce genre d'initiatives. De plus, par son rôle de leader scientifique et d'université de recherche, l'UdeM se doit d'encourager l'ensemble de la communauté universitaire à se faire vacciner contre la COVID-19 et d'informer la communauté universitaire concernant la vaccination.

⁵ Gouvernement du Québec. 2021. *Vaccination contre la COVID-10*. https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/vaccination/vaccin-contre-la-covid-19#c87446

⁶ Université de Montréal. 2021. *Précisions sur les places en salle de classe et sur les aires de restauration.*https://infocovid19.umontreal.ca/toutes-les-communications/nouvelle/news/detail/News/precisions-sur-les-places-en-salle-de-classe-et-sur-les-aires-de-restauration/

⁷ UdeMNouvelles. 2021. *Cliniques de vaccination aux campus de Laval et de Montréal*. https://nouvelles.umontreal.ca/article/2021/08/27/cliniques-de-vaccination-aux-campus-de-laval-et-de-montreal/

Recommandation 8

Que l'Université de Montréal et la FAÉCUM encouragent les membres de la communauté universitaire, qui ne présentent pas de contre-indication, à se faire vacciner contre la COVID-19.

Recommandation 9

Que l'Université de Montréal mette en place des cliniques ponctuelles de vaccination contre la COVID-19 sur ses différents campus.

ACCÈS ET QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT

La FAÉCUM possède actuellement de nombreuses positions lui permettant de militer pour un accès à un enseignement de qualité, dont des positions sur la qualité de la formation à distance. Considérant la situation particulière dans laquelle la communauté universitaire évolue actuellement, il est pertinent d'adopter des positions supplémentaires précises à la situation actuelle pour guider les demandes faites à l'Université de Montréal en ce qui a trait à l'accès et à la qualité de l'enseignement. Dans la situation exceptionnelle actuelle, il est important que, tout en assurant la sécurité de l'ensemble de sa communauté universitaire, la priorité de l'Université de Montréal soit de maintenir l'accès à un enseignement de qualité pour la communauté étudiante.

D'ailleurs, l'Université de Montréal, selon les directives gouvernementales, a mis en place l'imposition du passeport vaccinal pour certains lieux ou activités dites non essentielles⁸. La double vaccination sera également obligatoire dès le 15 octobre pour toute personne qui effectuera un stage dans le milieu de la santé ou des services sociaux, selon les directives établies par le Ministre Dubé⁹. De plus, la vaccination est obligatoire pour les membres de la communauté universitaire en contact avec des personnes participantes en recherche et pour celles et ceux qui œuvrent dans les différentes cliniques de l'Université de Montréal. Les différentes directives de vaccination concernant ces cas de figure sont transmises directement par les unités académiques ou par les directions de recherches aux personnes concernées. Certaines personnes de la communauté étudiante ne sont toujours pas adéquatement vaccinées pour diverses raisons et pourraient ainsi voir leur parcours universitaire impacté par ces directives. Tout en encourageant la vaccination, l'Université de Montréal se doit de mettre en place des accommodements pour les personnes qui ne pourraient être vaccinées, afin de diminuer l'impact de telles mesures sur leurs parcours universitaire.

⁸ Université de Montréal. 2021. *Passeport vaccinal à l'UdeM*. https://infocovid19.umontreal.ca/consignes/passeport-vaccinal-a-ludem/

⁹ Gouvernement du Québec. 2021. *Vaccination obligatoire des intervenants de la santé et des services sociaux contre la COVID-19*. https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/vaccination-obligatoire-covid-19

Les positions proposées qui suivent ont été formulées en se basant sur les accommodements mis en place dans la dernière année ainsi que les problèmes vécus par la communauté étudiante depuis la rentrée d'automne 2021, ainsi que sur les commentaires émis par les associations étudiantes lors de la 92^e séance du conseil des affaires sociopolitiques.

Recommandation 10

Que l'Université de Montréal s'assure que l'ensemble des membres de sa communauté étudiante conserve un accès à l'éducation de qualité, <u>comme l'accès intégral</u>, <u>dans la mesure du possible</u>, <u>aux travaux pratiques et stages</u>, malgré l'imposition de mesures sociosanitaires pour prévenir la propagation de la COVID-19.

Recommandation 11

Que l'Université de Montréal travaille à ce que le parcours universitaire d'une personne étudiante ne soit pas prolongé par les conséquences de l'imposition de mesures sociosanitaires pour prévenir la propagation de la COVID-19.

Recommandation 12

Que l'Université de Montréal s'assure que les membres de la communauté étudiante aient accès à leur contenu de cours s'ils ou elles doivent s'absenter pour cause d'isolement préventif ou de dépistage positif de la COVID-19 les concernant ou concernant une personne à leur charge.

Recommandation 13

Que l'Université de Montréal informe la communauté étudiante des accommodements possible en cas d'une absence à une évaluation, pour cause d'isolement préventif ou de dépistage positif à la COVID-19. Qu'elle maintienne l'utilisation du formulaire d'absence à un examen sans preuve médicale pour les situations en lien avec la COVID-19.

Recommandation 14

Que l'Université de Montréal, notamment par le Centre de pédagogie universitaire, sensibilise le personnel enseignant à mettre en place des accommodements adéquats pour toute personne étudiante qui doit s'absenter pour cause d'isolement préventif ou de dépistage positif à la COVID-19